

**EXPEDITION**

# PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT

ET LE SIX FEVRIER

A LA REQUETE DE :

La SOCIETE DEVELOPPEMENT RESEAUX 3G, Société par Actions Simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 409 127 396, dont le siège social est situé 20 Rue André Malraux à LEVALLOIS-PERRET (92300), agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

LAQUELLE M'A FAIT EXPOSER :

Que la Société requérante organise un jeu-concours avec tirage au sort, sans obligation d'achat, du 20 Février 2017 au 18 mars 2017 inclus sur le site [www.etape-auto.fr](http://www.etape-auto.fr).

Qu'elle me requiert, en conséquence, afin d'accepter le dépôt du règlement dudit jeu.



C'EST POURQUOI,

Déférant à la réquisition qui précède :

Je, Michel PLUMEL, membre de la S.C.P. Gérard LOUVION et Michel PLUMEL, Huissiers de Justice Associés près le Tribunal de Grande Instance de NANTERRE, Audienciers près le Tribunal d'Instance de BOULOGNE, y séant, demeurant dite ville, 23-29, rue de la Belle Feuille, soussigné,

Ai reçu ce jour SIX FEVRIER DEUX MILLE DIX-SEPT à mon Etude, le règlement du jeu concours sans obligation d'achat organisé par la Société requérante du 20 février 2017 au 18 mars 2017 inclus sur le site [www.etape-auto.fr](http://www.etape-auto.fr).

J'annexe au présent acte le règlement de ce jeu comportant 14 articles.

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent PROCES-VERBAL DE CONSTAT, pour servir et valoir ce que de droit.



l'un des Associés  
M. PLUMEL

Acte compris dans l'état mensuel déposé  
Au bureau de l'enregistrement de BOULOGNE  
Versé 14.89 €

MP/Dossier 87045

## Règlement jeu-concours

### TIRAGE AU SORT

#### Article 1 : Organisation du Jeu

La société STE DEVELOPPEMENT RESEAUX 3G, SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 409 127 396 et dont le siège social se trouve 20, avenue André Malraux – 92309 LEVALLOIS PERRET  
Organise un jeu-concours sans obligation d'achat, ci-après l'Organisateur

#### Article 2 : Objet du jeu

Le jeu se déroule : Du 20 Février au 18 Mars 2017 inclus

Les participants sont invités à remplir en ligne sur le site [www.etape-auto.fr](http://www.etape-auto.fr) le formulaire pour participer au jeu-concours.  
Un tirage au sort désignera le gagnant parmi les Participants.

#### Article 3 : Accès au jeu

Le Jeu et son règlement sont accessibles sur le site [www.etape-auto.fr](http://www.etape-auto.fr)

Il peut également être communiqué, à titre gratuit, sur simple demande formulée auprès de l'organisateur, à l'adresse mentionnée dans l'article 1.

#### Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 20 Février au 18 Mars 2017 inclus

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

#### Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

##### Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine

Participation du personnel des centres ETAPE AUTO et leur famille proche (enfants, conjoints) non prise en compte dans le tirage au sort.

La participation est limitée à 1 fois.

##### Validité de la participation

Les champs du bulletin de participation doivent être intégralement complétés et validés.

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation.

Le participant devra aussi répondre aux 2 questions suivantes :

Quel est la nationalité du manufacturier KUMHO TIRE ?

Japonaise – Sud Coréenne – Malaisienne.

Quel constructeur automobile français fait confiance à KUMHO TIRE pour l'équipement d'origine des ses véhicules ?

Peugeot – Renault – Citroën.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Le participant devra en plus avoir répondu correctement aux 2 questions concernant la marque KUMHO TIRE

### **Article 5 : Désignation des gagnants**

#### **Tirage au sort unique**

À l'issue du jeu, le tirage au sort sera effectué le 23/03/2017.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

### **Article 6 : Désignation des Lots**

Le gagnant désigné par tirage au sort remportera soit :  
2 places sèches pour un des matchs suivants :

OL / MONACO le 23 Avril 2017

OL / NICE le 20 Mai 2017

Dotation totale : 2 places sèches par match

Valeur de la place unitaire : 70 euros

2 places VIP pour le match :

OL / MONACO le 23 Avril 2017

Avec accès au salon « le club des cents »

Restauration et boissons comprises

Valeur de la place unitaire 599 euros

Le lot ne pourra faire en aucun cas, à la demande du gagnant, l'objet d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. La Société Organisatrice pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer le dit lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

Si le gagnant n'a pas la possibilité de se rendre aux différents matchs, il peut décider de céder sa place à une connaissance majeure résidente en France Métropolitaine.

**Article 7 :** Information ou Publication du nom des gagnants  
Le gagnant sera informé par courriel à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation.

### **Article 8 : Remise ou retrait des Lots**

Le gagnant du concours Consommateurs sera contacté par téléphone ou par e-mail.

A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à contacter l'organisateur, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort ou désigné par le jury.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : (information par courriel)

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

### **Lots non retirés :**

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le lot attribué est personnel et transmissible. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les lots seront envoyés par LR à l'adresse du participant

### **Article 9 : Opérations promotionnelles**

Du fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses noms, marques, dénominations sociales et adresses e-mail et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

### **Article 10 : Données nominatives**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

### **Article 11 : Responsabilité**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort et/ou au jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre le lot au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

### **Article 12 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

### **Article 13 : Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

### **Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement**

Le règlement du jeu est déposé auprès de SCP LOUVION et PLUMEL, Huissiers de Justice Associés, 23-29 rue de la Belle Feuille à 92100 Boulogne-Billancourt.

